

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 13636  
Numéro SIREN : 504 770 967  
Nom ou dénomination : BART

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2023 sous le numéro de dépôt 21196

**BILAN ACTIF**

ACTIF	Exercice N 31/12/2017 - 12			Exercice N-1 31/12/2016 - 12		Exercice N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	En euros	%	
Capital souscrit non appelé (1)	180 000		180 000	180 000			
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Frais d'établissement							
Frais de développement							
Concessions, brevets et droits similaires	60 700	11 700	49 000	49 000			
Fonds commercial (1)							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Terrains							
Constructions	544 395	182 620	361 775	392 568	30 792	7.84	
Installations techniques, matériel et outillage	68 972	38 974	29 998	31 243	1 245	3.98	
Autres immobilisations corporelles	932 780	329 972	602 808	683 333	80 525	11.78	
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	23 470		23 470	22 993	477	2.07	
<b>Total II</b>	<b>1 630 247</b>	<b>563 265</b>	<b>1 067 082</b>	<b>1 179 137</b>	<b>112 036</b>	<b>9.51</b>	
<b>Comptes de Régularisation</b>							
<b>Stocks et en cours</b>							
Matières premières, approvisionnements							
En-cours de production de biens							
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises	10 250		10 250	9 234	1 016	11.01	
Avances et acomptes versés sur commandes							
<b>Créances (3)</b>							
Clients et comptes rattachés							
Autres créances	920 201		920 201	599 867	320 334	53.40	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	743 889		743 889	644 572	99 317	15.41	
Charges constatées d'avance (3)	33 327		33 327	24 207	9 120	37.68	
<b>Total III</b>	<b>1 707 666</b>		<b>1 707 666</b>	<b>1 277 899</b>	<b>429 767</b>	<b>33.63</b>	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
<b>TOTAL GENERAL (II+III+IV+V+VI)</b>	<b>3 517 983</b>	<b>563 265</b>	<b>2 954 718</b>	<b>2 637 016</b>	<b>317 702</b>	<b>12.05</b>	

**AJRS PARIS**  
Catherine POLI  
Administrateur Judiciaire  
8, rue Blanche - 75009  
Tél.: 01 40 82 79 49 - Fax: 0  
379

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

AGM AUDIT

## BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
		31/12/2017	31/12/2016	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 260 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	440 000	440 000		
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	17 599	17 599		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	103 429	38 385	65 044	169.45
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>124 957</b>	<b>85 024</b>	<b>39 933</b>	<b>46.14</b>
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	<b>Total I</b>	<b>185 369</b>	<b>131 168</b>	<b>54 201</b>	<b>41.27</b>
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	<b>Total II</b>				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	160 679		160 679	
	<b>Total III</b>	<b>160 679</b>		<b>160 679</b>	
DETTES (C)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	707 865	834 171	126 306	15.14
	Concours bancaires courants		266	266	100.00
	Emprunts et dettes financières diverses	629 018	629 018		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	595 356	423 630	171 726	40.54
	Dettes fiscales et sociales	175 464	188 535	13 070	6.93
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	350	369	18	5.01	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	<b>Total IV</b>	<b>2 108 054</b>	<b>2 075 989</b>	<b>32 065</b>	<b>1.54</b>
	Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		<b>2 954 718</b>	<b>2 637 016</b>	<b>317 702</b>	<b>12.05</b>

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 952 471

1 885 633

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 - 12			Exercice N-1 31/12/2016 - 12	
	France	Exportation	Total	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>					
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services	2 101 920		2 101 920	1 604 594	497 326 30.99
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>2 101 920</b>		<b>2 101 920</b>	<b>1 604 594</b>	<b>497 326 30.99</b>
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			19 423	18 854	569 3.02
Autres produits			54	27	27 99.26
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			<b>2 121 397</b>	<b>1 623 476</b>	<b>497 326 30.99</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>					
Achats de marchandises			413 141	314 512	98 629 31.36
Variation de stock (marchandises)			1 016	14 113	15 130 107.20
Achats de matières premières et autres approvisionnements			5 168	11 007	5 839 53.05
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes *			676 649	480 359	196 291 40.86
Impôts, taxes et versements assimilés			25 526	33 694	8 168 24.24
Salaires et traitements			460 593	446 089	14 504 3.25
Charges sociales			173 267	179 738	6 472 3.60
Dotations aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			139 361	107 632	31 729 29.48
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations					
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
Dotations aux provisions			13 923		13 923
Autres charges			776	510	266 52.09
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			<b>1 997 386</b>	<b>1 587 654</b>	<b>319 731 28.14</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			<b>214 012</b>	<b>35 822</b>	<b>178 191 497.44</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12
			Total N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)	17 584		3 936	28.84
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		13 648		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	17 295		13 698	44.20
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		30 993		
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	<b>34 879</b>	<b>44 641</b>	<b>9 762</b>	<b>21.87</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	11 780		3 225	37.69
Différences négatives de change		8 555		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>	<b>11 780</b>	<b>8 555</b>	<b>3 225</b>	<b>37.69</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>23 099</b>	<b>36 086</b>	<b>12 837</b>	<b>35.58</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I+II+III+IV+V-VI)</b>	<b>237 141</b>	<b>71 967</b>	<b>165 704</b>	<b>29.75</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	68 000		68 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>	<b>68 000</b>		<b>68 000</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 861		6 201	76.92
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		8 062		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	146 756		146 756	
<b>Total VIII</b>	<b>148 617</b>	<b>8 062</b>	<b>146 555</b>	<b>NS</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>80 617</b>	<b>8 062</b>	<b>72 555</b>	<b>899.92</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	31 537		32 737	NS
<b>Total des produits (I+II+V+VII)</b>	<b>2 224 276</b>	<b>1 868 147</b>	<b>556 160</b>	<b>33.34</b>
<b>Total des charges (III+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 099 319</b>	<b>1 603 072</b>	<b>496 247</b>	<b>30.96</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>124 957</b>	<b>65 044</b>	<b>59 912</b>	<b>92.11</b>

\* Y compris Redevance de crédit bail mobilier  
Redevance de crédit bail immobilier  
13) Dont produits concernant les entreprises liées  
14) Dont intérêts concernant les entreprises liées

17 584 13 648

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 954 717.77 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 101 919.94 Euros et dégageant un bénéfice de 124 956.58 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-I/1)

#### Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

### **- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	60 700		
Installations générales agencements aménagements des constructions	542 445		1 950
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	60 795		8 177
Installations générales agencements aménagements divers	774 588		13 100
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	140 390		4 703
<b>TOTAL</b>	<b>1 518 217</b>		<b>27 929</b>
Prêts, autres immobilisations financières	22 903		
<b>TOTAL</b>	<b>22 903</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 601 821</b>		<b>27 929</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			60 700	60 700
Installations générales agencements aménagements constr.			544 395	544 395
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			68 972	68 972
Installations générales agencements aménagements divers			787 688	787 688
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			145 092	145 092
<b>TOTAL</b>			<b>1 546 147</b>	<b>1 546 147</b>
Prêts, autres immobilisations financières			22 903	23 470
<b>TOTAL</b>			<b>22 903</b>	<b>23 470</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 629 750</b>	<b>1 630 317</b>

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	11 700			11 700
Installations générales agencements aménagements constr.	146 734	35 886		182 620
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	29 552	9 421		38 974
Installations générales agencements aménagements divers	168 914	76 171		245 085
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	67 005	17 882		84 887
<b>TOTAL</b>	<b>412 205</b>	<b>139 361</b>		<b>551 565</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>423 905</b>	<b>139 361</b>		<b>563 265</b>

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.constr.	35 886				
Instal.techniques matériel outillage indus.	9 421				
Instal.générales agenc.aménag.divers	76 171				
Matériel de bureau informatique mobilier	17 882				
<b>TOTAL</b>	<b>139 361</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>139 361</b>				

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

### Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges		160 679			160 679
<b>TOTAL</b>		160 679			160 679
<b>TOTAL GENERAL</b>		160 679			160 679
Dont dotations et reprises d'exploitation exceptionnelles		13 923			
		146 756			

### Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	23 470	0	23 470
Personnel et comptes rattachés	1 421	1 421	
Taxe sur la valeur ajoutée	49 615	49 615	
Groupe et associés	805 667	805 667	
Débiteurs divers	63 498	63 498	
Charges constatées d'avance	33 327	33 327	
<b>TOTAL</b>	976 998	953 528	23 470

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	19	19		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	707 846	552 263	114 977	40 606
Fournisseurs et comptes rattachés	595 356	595 356		
Personnel et comptes rattachés	76 935	76 935		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44 233	44 233		
Impôts sur les bénéfices	4 463	4 463		
Taxe sur la valeur ajoutée	17 777	17 777		
Autres impôts taxes et assimilés	32 056	32 056		
Groupe et associés	629 018	629 018		
Autres dettes	350	350		
<b>TOTAL</b>	2 108 054	1 952 471	114 977	40 606
Emprunts souscrits en cours d'exercice	36 917			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	163 218			

### Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CAPITAL SOCIAL	10.0000	44 000			44 000

### Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

### Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

### Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	212 726
Dettes fiscales et sociales	53 754
Total	266 499

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	33 327
Total	33 327

## ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

### Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>			
- 17010046 BEDOUK	74		
- 10437 WINTERHALTER FRANCE	409		
- CBT BILLOT GIRARDOT 1T2018	6 002		
- CBT BILLOT GIRARDOT 1T2018	375		
- CBT BILLOT GIRARDOT 1T2018	16 474		
- CBT BILLOT GIRARDOT 1T2018	3 169		
- 170723 SMD	93		
- SMD	31		
- BNP PARIBAS LEASING	155		
- GENERALI CONSEILS	6 266		
- CORSICA DEMENAGEMENT	36		
- DIAC CLIO 09/01-08/02/18	193		
- DIAC CLIO 09/12 - 08/01/18	50		
Total	33 327		

### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

#### Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

#### Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

## SAS BART

Société par actions simplifiée au capital de 440.000 euros  
Siège social : 5 rue Meyerbeer 75009 Paris  
504 770 967 RCS PARIS

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 24 AVRIL 2023 A 17H00

Par ordonnance de référé du 22 Juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en qualité de Mandataire Ad 'hoc de la société BART avec pour mission :

« De convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera :

- Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre desdits exercices, et, si nécessaire, approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;
- Approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH I de son mandat de Présidente. »

L'article 26.3 des statuts de la société portant sur les règles de délibération énonce que :

« Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président. Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. ».

L'article 26.4 des statuts de la société ajoute que :

« Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation. »

Conformément à ces dispositions, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société **BART** a été convoquée par lettres recommandées avec avis de réception du 05 avril 2023.

La réunion se tient en l'Etude de Maître Catherine Poli, sise 8, rue Blanche – 75009 PARIS, conformément aux convocations adressées aux associés de la société.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine POLI, Mandataire Ad 'hoc de la société BART (la « **Présidente** »).

Madame Héloïse BERTHOD-MURA, collaboratrice de Maître POLI est la secrétaire de séance.

La Présidente a établi une feuille de présence signée par chaque associé présent ou représenté participant à la réunion.

Selon pouvoir en date du 23 avril 2023, Monsieur Luca ALLEGRI donne pouvoir à Monsieur Pierre ANCHETTI pour le représenter à la présente Assemblée.

Selon pouvoir en date du 23 avril 2023, Monsieur Jean-François CASANOVA donne pouvoir à Monsieur Pierre ANCHETTI pour le représenter à la présente Assemblée.

Les deux pouvoirs sont remis à la Présidente par Monsieur Pierre ANCHETTI lors de l'Assemblée.

Cette feuille de présence est signée par :

Monsieur Pierre ANCHETTI, propriétaire de 8.946 actions ;  
Monsieur Jean-François CASANOVA, propriétaire de 2.200 actions, représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI selon pouvoir en date du 23 avril 2023 ;  
Monsieur Luca ALLEGRI, propriétaire de 2.200 actions, représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI selon pouvoir en date du 23 avril 2023 ;  
La SARL B&E INVESTISSEMENT, représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI, propriétaire de 4.254 actions ;  
La SARL LFINANCE, représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS LOVICH, propriétaire de 26.400 actions.

Il en ressort que le nombre de parts formant le capital social des actionnaires présents ou représentés s'élève à 44.000 actions.

La Présidente constate que les statuts prévoient à l'article 26.2 que :

*« La collectivité des associés ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés ou exprimant leur droit de vote rassemblent au moins 51% des actions ayant le droit de vote. »*

*Sauf stipulations expresses contraires des présents statuts, les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés. Sous la même réserve, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. »*

La Présidente constate que l'Assemblée générale est valablement constituée pour délibérer aux majorités requises par les statuts de la société.

La Présidente rappelle qu'elle a convoqué les associés de la société SAS BART à la présente assemblée dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre des dits exercices ;
- Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015, 31 décembre 2016, 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 ;
- Approbation des charges non déductibles au titres des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021
- Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH de son mandat de Présidente ;
- Nomination d'un nouveau président (e) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



La Présidente rappelle qu'elle a transmis aux membres de l'Assemblée, en annexe des convocations, les documents suivants :

- Ordonnance de référé du 22 Juillet 2022 ;
- Les rapports de gestion et comptes des exercices clos le 31 décembre 2015, le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018, le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020, et le 31 décembre 2021 ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes concernant les exercices 2015, 2016 et 2017 ;
- Projet de texte des résolutions.

La Présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés lui donne acte de cette déclaration, reconnaît la validité de leur convocation et confirme que les annexes étaient jointes aux convocations.

La Présidente précise que le Cabinet FOUCAULT, Commissaire aux Comptes de la société sur les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017, a été convoqué, et n'est pas présent à cette Assemblée.

La Présidente indique que le Cabinet FOUCAULT lui a indiqué ne plus être en mission depuis 2018 et que la société ne remplit plus les conditions légales relatives à la désignation d'un Commissaire aux Comptes depuis l'exercice 2018.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Elle rappelle que par ordonnance de référé du 22 Juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en qualité de Mandataire Ad hoc de la société BART avec pour mission :

*« De convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera :*

- *Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre desdits exercices, et, si nécessaire, approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*
- *Approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*
- *Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021 et, si nécessaire, affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;*
- *Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH I de son mandat de Présidente. »*

Madame Valérie SAAS LOVICH I, la SARL LFINANCE et la SAS BART ont interjeté appel de cette ordonnance auprès de la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 02 mars 2023, La Cour d'Appel de Paris a confirmé l'ordonnance du 22 juillet 2022 en toutes ses dispositions.

La Présidente de séance ne donne plus lecture au rapport de gestion étant donné la transmission de ce dernier à l'ensemble des actionnaires 15 jours avant l'assemblée.

Dans un contexte économique et social extrêmement difficile, Madame Valérie SAAS LOVICH I précise avoir fait le nécessaire pour maintenir l'activité sans concours particuliers extérieurs.

En précision, la période de la COVID 19 a contraint l'établissement à fermer pendant neuf mois.

La société a emprunté la somme de 520.000 € et rembourse actuellement son PGE selon Madame Valérie SAAS LOVICH I tout en soulignant que depuis le mois de janvier 2023 l'activité n'est pas à la hauteur du prévisionnel.

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare avoir mis en œuvre ses meilleurs efforts pour assurer la pérennité de la société et a considéré qu'il n'y avait pas lieu de convoquer les associés compte tenu de la mésentente entre eux et leur impossibilité de se parler.

Le montant du chiffre d'affaires est estimé sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 à 2.305.400 €

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare qu'elle ne dispose pas encore du bilan établi sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le montant du chiffre d'affaire prévisionnel sur l'exercice 2023 ressort à 2.804.001 €.

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare avoir travaillé gratuitement en qualité de Présidente entre 2009 et 2012 et Monsieur Pierre ANCHETTI acquiesce.

Monsieur Pierre ANCHETTI déclare être actionnaire de la SAS BART depuis sa création en 2009.

Les actionnaires se sont rapprochés à l'origine par l'intermédiaire de Monsieur Jean-François CASANOVA qui travaillait en tant que bras droit de Monsieur Alain DUCASSE.

Monsieur Jean-Dominique LOVICH I est avocat, il est actionnaire par l'intermédiaire de la SARL LFINANCE.

Monsieur Luca ALLEGRI était le numéro 2 de la SOCIETE DE BAIN DE MER (SBM) à MONACO.

Monsieur Pierre ANCHETTI est dirigeant des sociétés GEDIMAT et BPAI.

Les trois s'associent en 2009 et la situation se détériore entre associés à partir de 2015 car ils ne cautionnaient pas l'opacité dans le fonctionnement de l'entreprise.

L'intermédiaire entre les actionnaires et la Gérance était Monsieur Jean-Dominique LOVICH I, associé de la SARL FINANCE.

Les associés ne sont plus informés sur la situation de la société depuis 2015 et s'étonnent d'obtention de prêts.


Des discussions ont été engagées entre associés pour se séparer, ils se sont rencontrés à deux reprises pour discuter d'un protocole d'accord.

En 2017, suite à de multiples discussions les parties avaient envisagé une sortie de Monsieur Pierre ANCHETTI, Monsieur Jean-François ALLEGRI et la société B&E INVESTISSEMENT, moyennant un prix fixé à 800.000 € remboursable en huit ans à raison de 100.000 € par an à compter de 2019.

Mais les associés ne se sont pas accordés et Monsieur Pierre ANCHETTI précise que Monsieur Jean-Dominique LOVICH I n'a pas donné suite aux différents échanges qu'il y aurait eu avec les avocats et les autres associés.

Madame SAAS LOVICH I précise qu'à sa connaissance les échanges n'ont jamais été interrompus. Monsieur Pierre ANCHETTI maintient sa position.

A ce jour la situation est la suivante : les actionnaires ne s'entendent plus et souhaitent se séparer.



D'après les informations fournies par Monsieur Pierre ANCHETTI et Madame Valérie SAAS LOVICH I il reste à régler le problème de la garantie donnée par les associés restants pour assurer le bon paiement du prix de cession des parts.

Monsieur Pierre ANCHETTI déclare avoir placé la somme de 500.000 € en contre-garantie d'un prêt de 465.000 € souscrit par la société auprès de la BANQUE POPULAIRE.

Monsieur Pierre ANCHETTI déplore le fait qu'il n'y ait pas eu de convocation des actionnaires depuis 2015.

Monsieur Pierre ANCHETTI considère qu'il a assumé ses obligations en tant qu'actionnaire en abondant en compte courant et en garantissant le prêt.

Madame Valérie SAAS LOVICH I précise que le cautionnement de Monsieur Pierre ANCHETTI était nécessaire et demandé par la Banque. Monsieur Pierre ANCHETTI n'a pas été informé du décalage du prêt d'un an dans le contexte de la crise sociale liée au COVID.

Madame Valérie SAAS LOVICH I précise qu'il reste à ce jour trois échéances mensuelles de prêt qui seront honorées et ajoute qu'elle demandera la main levée du séquestre une fois le prêt remboursé au bénéfice de la société B&E INVESTISSEMENT.

Monsieur Pierre ANCHETTI ajoute qu'au sein du projet de protocole les intérêts du séquestre devaient revenir à B&E INVESTISSEMENT en contrepartie de l'abandon d'une facture de travaux de la société GEDIMAT.

Madame Valérie SAAS LOVICH I déclare qu'elle souhaite qu'un accord soit trouvé le plus rapidement possible en corrélation avec ses moyens.

Il est précisé que les honoraires du Mandataire ad'hoc seront supportées par la société BART.

Monsieur Pierre ANCHETTI s'interroge sur la provision pour litige apparaissant sur l'exercice 2020 pour un montant de 146.753 €.

Monsieur Pierre ANCHETTI interroge Madame Valérie SAAS LOVICH I concernant la refacturation CASTELLART pour un montant de 223.250,47 € au 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre ANCHETTI interroge Madame Valérie SAAS LOVICH I concernant les honoraires d'avocat pour un montant de 104.100 € au 31 décembre 2020 et 142.883,34 € au 31 décembre 2019.

Monsieur Pierre ANCHETTI interroge Madame Valérie SAAS LOVICH I concernant un compte libellé « Débiteur et créateur divers » pour un montant de 298.905,47 € au 31 décembre 2020. Monsieur Pierre ANCHETTI souhaite obtenir des précisions sur le ou les tiers concernés et l'origine de ce solde.

Monsieur Pierre ANCHETTI s'interroge sur le montant élevé d'espèces à remettre en banque en 2020 pour un montant de 85.542,80 €.

Monsieur Pierre ANCHETTI souhaite connaître le détail du compte « fournisseurs collectifs » pour un montant débiteur de 126.665,39 € au 31 décembre 2020 ainsi que le compte courant LFINANCE pour un montant débiteur de 923.640,82 € au 31 décembre 2020.

Monsieur Pierre ANCHETTI souhaite obtenir des informations concernant le compte exceptionnel « Autres charges sur opérations de gestion » pour un montant débiteur de 38.789,67 € au 31 décembre 2020.

Enfin, Monsieur Pierre ANCHETTI sollicite des explications sur l'utilisation du PGE COVID pour un montant créateur de 520.000 € au 31 décembre 2020 notamment au regard des mouvements opérés pour le compte courant de la société LFINANCE et la société CASTELLAR et divers tiers.

Madame Valérie SAAS LOVICH I n'est pas en mesure de répondre et préparera une réponse avec l'expert-comptable de la société au moyen du mail comprenant l'ensemble de ces demandes qui lui est transmis lors de l'assemblée.

Les discussions étant closes, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

#### **CONSTATATION DE LA MISSION DU MANDATAIRE AD'HOC**

Par ordonnance de référé du 22 Juillet 2022, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en qualité de Mandataire Ad 'hoc de la société BART, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 504 770 967, ayant son siège social au 5 rue Meyerbeer - 75009 PARIS, et avec pour mission de convoquer une assemblée générale dont l'ordre du jour sera :

*« Approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente au titre des dits exercices et, si nécessaire, approbation des comptes des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*

*Approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021 et, si nécessaire approbation des charges non déductibles au titre des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*

*Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2017, 31 décembre 2018, 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, et 31 décembre 2021, et, si nécessaire, affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 ;*

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;*

*Révocation de Madame Valérie SAAS LOVICH I de son mandat de Présidente »*

Madame Valérie SAAS LOVICH I, la SARL LFINANCE et la S.A.S BART ont interjeté appel de cette ordonnance auprès de la Cour d'appel de Paris.

Par un arrêt du 2 mars 2023, La Cour d'Appel de Paris a *confirmé en toutes ses dispositions l'ordonnance entreprise.*

La collectivité des actionnaires prend acte de cette décision et de la désignation du Mandataire Ad 'hoc.

### DEUXIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 qui font apparaître un bénéfice de **17.309 €**.



L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### TROISIEME RESOLUTION

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2015 fait apparaître **un bénéfice de 17.309 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **21.076 €**, se trouve porté à la somme de **38.385 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

*M/CP*

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### QUATRIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2015 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

#### CINQUIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 qui font apparaître un bénéfice de **65.044 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**SIXIEME RESOLUTION****AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice de 65.044 € et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de 38.385 €, se trouve porté à la somme de 103.429 €.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**SEPTIEME RESOLUTION****AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2016 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

**HUITIEME RESOLUTION****APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 qui font apparaître un bénéfice de **124.957 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### NEUVIEME RESOLUTION

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2017 fait apparaître un **bénéfice de 124.957 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **103.429 €**, se trouve porté à la somme de **228.386 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	

*MCP*

<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### DIXIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2017 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

### ONZIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 qui font apparaître un bénéfice de **112.910 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	

<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### DOUZIEME RESOLUTION

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018 fait apparaître un **bénéfice de 112.910 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **228.386 €**, se trouve porté à la somme de **341.296 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

### TREIZIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I., constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2018 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

QUATORZIEME RESOLUTION**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019  
ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019 qui font apparaître un bénéfice de **105.560 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

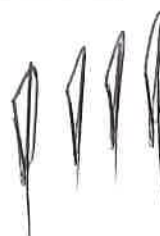
Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

QUINZIEME RESOLUTION**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019 fait apparaître un **bénéfice de 105.560 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **341.296 €**, se trouve porté à la somme de **446.454 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	

MCP



<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### SEIZIEME RESOLUTION

#### **AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2019 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés prend acte purement et simplement.

#### DIX-SEPTIEME RESOLUTION

#### **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 qui font apparaître une perte de **489.229 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	

<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

#### DIX-HUITIEME RESOLUTION

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 fait apparaître **une perte de 551 982 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **446.454 €**, se trouve porté à la somme de **- 105 528 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION****AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES  
A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I, constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2020 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

**VINGTIEME RESOLUTION****APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021  
ET QUITUS DE LA GESTION**

La collectivité des actionnaires prend acte de la présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 qui font apparaître une perte de **45.080 €**.

L'Assemblée Générale donne quitus entier à Madame Valérie SAAS, Présidente, dans l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**VINGT ET UNIEME RESOLUTION****AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

L'assemblée générale prend acte que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 fait apparaître **une perte de 45.080 €** et décide de l'affecter en totalité au compte report à nouveau qui, de la somme de **-105 528 €**, se trouve porté à la somme de **- 150 608 €**.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>		X	
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.		X	
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI		X	
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>26.400 actions</b>	<b>17.600 actions</b>	

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION****AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRE NON DEDUCTIBLE, CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES VISES  
A L'ARTICLE 39.4 DU CGI**

La collectivité des associés sur rapport de gestion de la Présidente, statuant en application de l'article 223 quater et 223 quinquies du C.G.I., constate qu'il n'apparaît dans les comptes de l'exercice 2021 aucun amortissement excédentaire non déductible, et aucune charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39.4 du C.G.I.

La collectivité des associés en prend acte purement et simplement.

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION****REVOCAION DE LA PRESIDENTE**

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture des griefs reprochés à Madame Valérie SAAS LOVICH I et après avoir proposé à cette dernière de présenter ses observations, décide de la révoquer de son mandat de Présidente de la société BART.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>	X		
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI			
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS		X	
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>17.600 actions</b>	<b>26.400 actions</b>	

Cette résolution n'est pas adoptée.

### VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

#### NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Monsieur Pierre ANCHETTI se propose pour occuper les fonctions de Président de la SAS BART.

Cette résolution est soumise au vote.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>	X		
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI	X		
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS		X	
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>17.600 actions</b>	<b>26.400 actions</b>	

Cette résolution n'est pas adoptée.

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION****POUVOIRS ET FORMALITES**

L'Assemblée confère tous pouvoirs à la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Catherine POLI, en sa qualité de mandataire ad 'hoc, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

ASSOCIES	Vote POUR	Vote CONTRE	ABSTENTION
<b>Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)</b>	X		
<b>Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)</b> Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.	X		
<b>SARL B&amp;E INVESTISSEMENT (4.254 actions)</b> Représentée par son Gérant Monsieur Pierre ANCHETTI	X		
<b>SARL LFINANCE (26.400 actions)</b> Représentée par sa Gérante Madame Valérie SAAS	X		
<b>Total de voix exprimées (44.000 actions)</b>	<b>44.000 actions.</b>		

Cette résolution est adoptée à la majorité de plus 50 % des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente de séance et les associés de la société.

\_\_\_\_\_  
**SELARL AJ-RS - Maître Catherine POLI**  
 La Présidente, Es-qualités de Mandataire ad'hoc.

**Monsieur Pierre ANCHETTI (8.946 actions)**

**Monsieur Jean-François CASANOVA (2.200 actions)**  
 Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.

**Monsieur Luca ALLEGRI (2.200 actions)**  
 Représenté par Monsieur Pierre ANCHETTI, selon pouvoir en date du 23 avril 2023.

**SARL B&E INVESTISSEMENT (4.254 actions)**  
 Représentée par son Gérant, Monsieur Pierre ANCHETTI.

**SARL LFINANCE (26.400 actions)**  
 Représentée par sa Gérante, Madame Valérie SAAS LOVICH

# **Cabinet FOUCAULT**

S.A.S. au capital de 37.370 € - RCS : PARIS B 403 021 686 - TVA : FR 34 403 021 686  
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de Paris/Ile-de-France  
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

## **Olivier FOUCAULT**

*HEC-MSTCF*

*Licencié en Droit*

*Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes*

*Chartered Certified Accountant, Registered Auditor (ACCA)*

*AICPA International Associate*

*Certificateur I.F.R.S.*

## **Olivier DAUSQUE**

*Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes*

## **BART**

**S.A.S. au capital de 440.000 €**

**Siège social : 5 rue Meyerbeer - 75009 PARIS**

**S.I.R.E.N. : 504 770 967 - R.C.S. : PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Bureaux et correspondances : 99 avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Siège social : 229 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Téléphone : 01.55.62.19.55

Télécopie : 01.46.24.44.53

E-mail : [cabof@foucault.fr](mailto:cabof@foucault.fr)

# **Cabinet FOUCAULT**

S.A.S. au capital de 37.370 € - RCS : PARIS B 403 021 686 - TVA : FR 34 403 021 686  
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de Paris/Ile-de-France  
Société de commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

## **Olivier FOUCAULT**

*HEC-MSTCF*

*Licencié en Droit*

*Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes*

*Chartered Certified Accountant, Registered Auditor (ACCA)*

*AICPA International Associate*

*Certificateur I.F.R.S.*

## **Olivier DAUSQUE**

*Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes*

## **Société BART**

5 rue Meyerbeer

75009 PARIS

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b> <b>SUR LES COMPTES ANNUELS</b> <b>EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017</b></p>
--

Aux associés,

### **I- OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BART relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Bureaux et correspondances : 99 avenue Achille Peretti - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Siège social : 229 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Téléphone : 01.55.62.19.55

Télécopie : 01.46.24.44.53

E-mail : [cabof@foucault.fr](mailto:cabof@foucault.fr)

## **II - FONDEMENT DE L'OPINION**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **III - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **IV - VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ASSOCIES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport de gestion ne nous ayant pas été communiqué, comme le prévoit l'article R. 232-1 du code de commerce, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et de sa concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement du rapport de gestion constitue une violation des dispositions de l'article L. 232-1 du code de commerce.

Nous vous signalons également ne pas avoir de reçu de convocation à l'assemblée générale d'approbation des comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **V - RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

## **VI - RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 15 juin 2018.

Cabinet FOUCAULT



Olivier FOUCAULT

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris